

RESTRICTED  
SR/NYM.3  
26 octobre 1949  
FRENCH  
ORIGINAL : ENGLISH

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
D'UNE SEANCE ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION  
ET LES DELEGATIONS DES ETATS ARABES

tenue à New-York, le lundi 24 octobre 1949 à 16 heures.

Présents :	M. de Boisanger	(France)	-	Président
	M. Yalcin	(Turquie)		
	M. Rockwell	(Etats-Unis)		
	M. de Azcarate		-	Secrétaire principal
	S.E. Abdel Monem Mostafa Bey		-	Représentant de l'Égypte
	S.E. Fawzi Pacha Mulki		-	Représentant du Royaume hachémite de Jordanie
	M. Edward Ghorra		-	Représentant du Liban
	M. Ahmad Choukairi		-	Représentant de la Syrie.

-----

MOSTAFA BEY (Égypte) rappelle que son Gouvernement au cours des premiers contacts qu'il a eus avec la Commission de conciliation, d'abord au Caire, puis à Beyrouth, a soutenu que le retour des réfugiés dans leurs foyers constituait la condition préalable et la clef de voûte de tout règlement de paix. Par la suite, à Lausanne, bien que les délégations arabes aient souscrit sans condition au procès-verbal du 12 mai, la Commission a considéré que leur attitude, dans la question des réfugiés, était intransigente et mettait obstacle à ses travaux. A la suite du premier ajournement de la Commission, les délégations arabes sont revenues avec de nouvelles instructions et ont signé une déclaration par laquelle elles acceptaient d'examiner la question des réfugiés dans le cadre du problème général et d'en chercher à la résoudre comme un des éléments de ce problème. Ultérieurement, lorsque la Commission a demandé aux délégations arabes, de soumettre leurs vues sur tous les aspects du problème, y compris la question territoriale, leur réponse se fondait sur l'avis même de la Commission, à savoir que tous les aspects du problème étaient étroitement liés entre eux.

Lorsque la Commission a créé la Mission économique et l'a chargée d'étudier dans quelle mesure les différents Etats arabes pouvaient absorber les réfugiés pour les installer sur leurs territoires, les délégations arabes ont à nouveau souscrit au projet et promis d'y apporter leur concours. A l'occasion de la visite de la Mission à Alexandrie, où elle est restée trois jours, le Premier ministre de l'Egypte lui a fait savoir que l'Egypte se trouvait déjà aux prises avec un grave problème de surpopulation et qu'elle n'était pas en mesure d'installer les réfugiés sur son territoire. La Mission a expliqué qu'elle avait une double tâche: en premier lieu, employer immédiatement les réfugiés à des travaux productifs afin d'alléger le fardeau financier qu'aurait à supporter la collectivité internationale où elle continuait à accorder des secours d'urgence; et, en second lieu, résoudre le problème de longue haleine que pose le relèvement des réfugiés. En ce qui concerne la première tâche, Mostafa Bey qui a été chargé par son Gouvernement d'aider la Mission, a fait trois propositions. Il a d'abord fait remarquer que certains réfugiés venant de Gaza avaient des terres dans l'arrière pays, de l'autre côté des lignes, et que ces terres, actuellement abandonnées, perdaient de leur valeur. Si l'on permettait à ces réfugiés de traverser les lignes et de cultiver leurs terres, le fardeau qui pèse sur la collectivité internationale s'en trouverait allégé. En outre, la Convention d'armistice entre l'Egypte et Israël prévoit l'établissement d'une zone neutre au Nord de la région de Gaza; les habitants de cette région devraient également pouvoir retourner sur leurs terres et les cultiver. Enfin, un grand nombre de réfugiés qui se trouvent actuellement dans la zone de Gaza viennent de la région de Bersabée où les terres étaient cultivables; ces réfugiés devraient être à même de s'installer provisoirement sur ce territoire, en attendant la conclusion d'un règlement définitif. La Mission économique a promis d'étudier ces trois propositions et de les communiquer à la Commission de conciliation.

Dans sa lettre du 12 septembre, la Commission a fait savoir aux délégations arabes que certaines de leurs demandes territoriales étaient excessives. La délégation égyptienne ne voit pas comment on pourrait formuler des propositions territoriales sans aborder la question de l'avenir des réfugiés;

il y a lieu de rappeler que la Commission elle-même a souligné, dans son troisième rapport sur l'évolution de la situation, que tous les aspects du problème de Palestine étaient liés entre eux. Mostafa Bey sollicite les avis et les lumières de la Commission sur ce point.

Au sujet de la note de la Commission relative à la protection des Lieux saints situés en dehors de Jérusalem, le représentant de l'Egypte rappelle que pendant de nombreuses années les Lieux saints ont été protégés et administrés sans discrimination par les Arabes et le Gouvernement ottoman; n'eût été la situation regrettable dans laquelle se trouve actuellement la Palestine, cette mission de protection se serait poursuivie. Si la Commission a besoin d'engagements solennels en ce qui concerne le respect et la protection dus aux Lieux saints, il ne semble pas que ce soit aux Etats arabes que doive s'adresser cette demande; leur passé sur ce point est suffisamment éloquent. Néanmoins, Mostafa Bey a été chargé par son Gouvernement de répondre à la Commission que ce respect pour les Lieux saints et les édifices religieux était une tradition bien établie chez les Gouvernements arabes et que lorsque les Nations Unies prendront une décision au sujet de l'avenir de Jérusalem, l'Egypte y donnerait son appui.

La Commission a parlé de garanties internationales pour les droits et les biens des réfugiés. A cet égard, le Gouvernement égyptien demande que ces droits et ces biens soient garantis par Israël conformément aux dispositions de la Déclaration des droits de l'homme et de la Convention relative au crime de génocide, et qu'en outre le Gouvernement d'Israël lance une proclamation, en harmonie avec ces deux documents, au sujet de la protection des minorités. Le Gouvernement égyptien a rédigé à titre d'information, un projet de proclamation; la Commission recevra copie de ce document.

Le PRESIDENT, reprenant l'affirmation du représentant de l'Egypte selon laquelle la question territoriale ne peut pas être réglée indépendamment du problème des réfugiés, déclare que tel a toujours été le point de vue de la Commission. Cette dernière espère cependant que les rapports de la Mission économique contribueront à faire progresser les travaux relatifs à la question des réfugiés; en attendant, la Commission et les

délégations pourront continuer à rechercher une solution aux autres questions. Le Président considère que les propositions faites par le représentant de l'Egypte à la Mission économique sont des plus intéressantes; la Commission n'en a pas eu connaissance puisqu'elle n'a pas encore reçu de rapport de la Mission.

En ce qui concerne les Lieux saints, la Commission espérait pouvoir rendre compte de cette question à l'Assemblée générale au cours de la session actuelle. La Commission peut transmettre à l'Assemblée la réponse que vient de lui faire la délégation égyptienne, mais le Président avait espéré une déclaration plus précise. Il voudrait savoir si les délégations arabes préfèrent s'abstenir de signer la déclaration formulée par la Commission.

Quant au projet de proclamation concernant la protection des minorités, la Commission sera heureuse de l'étudier quand elle en aura copie.

MOSTAFA BEY (Egypte) tient à écarter toute équivoque en ce qui concerne l'attitude de son Gouvernement dans la question de la protection des Lieux saints. Cette protection a toujours fait partie de la politique traditionnelle de son Gouvernement et il a pensé qu'une déclaration verbale à ce sujet était suffisante. Il fait observer que, de l'avis de son Gouvernement, cette question est beaucoup moins importante que d'autres problèmes qui relèvent de la compétence de la Commission et qui n'ont pas encore été résolus.

M. CHOUKAIRI (Syrie) estime que les débats actuels soulèvent un point important qu'il faut élucider. En ce qui concerne la protection des Lieux saints, la politique et l'attitude traditionnelles des Etats arabes sont bien connues dans le monde entier. A son avis, les termes de la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948 ne prévoient pas la nécessité d'une déclaration formelle; cette résolution a en réalité pour objet d'assurer, non pas simplement la protection des édifices, mais celle des droits des fidèles. Il est inutile de publier une déclaration tant que les lieux du culte demeureront déserts; cette question est donc inextricablement liée à l'ensemble du problème des réfugiés. A son avis, la résolution signifie d'abord que les réfugiés doivent être en mesure de réintégrer

leurs foyers, et en deuxième lieu que leur liberté de culte doit être protégée; s'il en était autrement, la protection des Lieux saints en elle-même n'aurait aucun sens. Si la Commission ne parvient pas à garantir les droits des réfugiés, toute déclaration formelle sera inutile. Quoi qu'il en soit, cependant, les délégations arabes ne refusent pas de signer la déclaration en question; elles sont prêtes à proclamer leur intention de respecter et de protéger les Lieux saints, sans réserve et sans conditions, parce qu'elles estiment que cette protection fait partie de leur mission et de leurs obligations traditionnelles. Les délégations arabes n'ont aucune critique à formuler contre les termes de la déclaration élaborée par la Commission; elles se soucient cependant plus d'apporter des solutions concrètes aux problèmes urgents que d'élaborer des déclarations formelles sur le papier.

MULKI PACHA (Royaume hachémite de Jordanie) approuve les déclarations de ses collègues et estime que la Commission devrait accepter les engagements qui viennent d'être pris verbalement et ne plus insister pour que les délégations arabes fassent des déclarations formelles.

M. GHORRA (Liban) approuve également les déclarations faites par ses trois collègues. Il estime qu'une déclaration officielle faite en ce moment sur ce point n'aurait aucune importance et qu'il vaut mieux s'occuper d'abord des questions les plus urgentes et les plus fondamentales, à savoir le problème des réfugiés et l'internationalisation de Jérusalem. M. Charles Malik a clairement exposé le point de vue de son Gouvernement sur ces problèmes à l'Assemblée générale (document A/SR.228) et M. Ghorra lui-même a été chargé d'inviter la Commission à prendre acte de ces déclarations.

Le PRESIDENT annonce que la Commission étudiera en séance privée les objections des délégations arabes contre la signature d'une déclaration formelle concernant la protection des Lieux saints et qu'elle prendra également acte, comme il vient d'être demandé, des vues du Gouvernement libanais telles qu'elles ont été exposées à l'Assemblée générale.

La séance est levée à 17 heures 45.